

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023

DOSSIER N° 2023-10 : CONVENTION AVEC UN CABINET DE RECRUTEMENT DE MEDECINS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. BELMONTE José
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETARE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, M. le Maire rappelle à l'assemblée son souhait de faciliter la venue d'un médecin au cabinet médical de la commune dans le contexte du prochain départ en retraite d'un des praticiens. Ce départ devrait intervenir à la rentrée de septembre 2023.

M. le Maire a reçu la convention du cabinet de recrutement dont il a rencontré le gérant. Ce cabinet dénommé SUP GARCIA assure, selon son responsable, un accompagnement personnalisé et approfondi dans toutes les phases de recrutement.

Trois phases principales structurent cette recherche de médecin.

La première étape est la recherche proprement dite d'un médecin généraliste à travers un important réseau de candidats potentiels en Espagne. Un premier acompte de 4 000 € HT est alors à verser.

Puis si un candidat est intéressé une rencontre est organisée entre la commune, le médecin et le cabinet médical du Fousseret. A ce stade, il convient de payer un deuxième acompte de 7 000 € HT.

Si le médecin est intéressé une formation au Français et des démarches de pré installation sont mises en œuvre.

Enfin, si l'inscription à l'ordre est officialisée et l'installation dans le cabinet réalisée, 3 000 € HT sont à verser pour le solde.

Au total, cela fait 14 000 € HT à déboursier pour une installation effective d'un médecin généraliste.

M. le Maire rappelle l'engagement du docteur partant en retraite d'assurer un accompagnement durant les premiers temps d'installation.

Après cette présentation de la convention, il propose aux élus de débattre de cette question.

En conclusion des échanges avec les conseillers municipaux, M. le Maire pense qu'un accompagnement de la commune pour trouver un médecin généraliste est nécessaire et que la proposition du cabinet SUP GARCIA semble intéressante. Il invite l'assemblée à l'autoriser à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE
DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

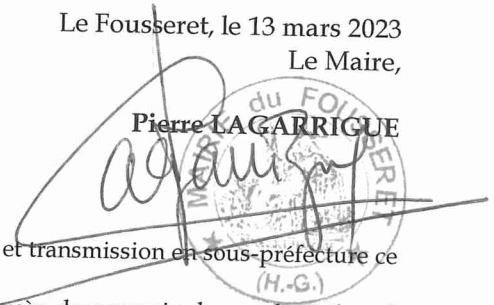
ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à signer avec la société SUP GARCIA une convention de recrutement d'un médecin généraliste et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 13 mars 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**CONVENTION DE RECHERCHE ET FORMATION
D'UN MÉDECIN GENERALISTE LIBERAL EUROPÉEN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- La Société SUP' GARCIA

Société par Actions Simplifiées

Dont le siège est à LESCAR (64230) – 6 Avenue du Pesquit

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 824 356 893,

Représentée par Monsieur André GARCIA, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Prestataire »,

- Mairie de FOUSSERET

Domiciliée au 1 Rue de la Tour, 31430 Le Fousseret

Représenté par Pierre LAGARRIGUE en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé(e) « Le Client »



I] IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

1° Le Prestataire a pour activité, tant en France qu'à l'étranger, la formation, cours par correspondances, ainsi que toutes prestations de services notamment administratives et conseils aux particuliers et entreprises.

2° Le Client cherche actuellement un Médecin qui souhaite s'installer en tant que Médecin Généraliste Libéral au Cabinet Médical de la commune du Fousseret (31).

3° Devant la difficulté de mener à bien l'opération de recherche de Médecin Français, le Client a décidé de s'adresser au Prestataire afin que celui-ci recherche un Médecin Généraliste de Nationalité Européenne qui souhaite s'installer en tant que Médecin Généraliste Libéral et qui présente les conditions nécessaires (Diplôme, Accréditations) pour être inscriptible sur la liste de l'Ordre des Médecins du département de Haute-Garonne.

4° L'Ordre des Médecins exige que les Médecins candidats à l'agrément sur la liste des Médecins autorisés à exercer en France disposent d'un niveau en langue Française suffisant pour exercer leur profession en France.

5° Après une période de pourparlers, les Parties se sont rapprochées en vue d'arrêter les conditions et modalités de la présente convention.

II] IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Le Prestataire assurera la recherche et la formation du Candidat en langue française, en vue de lui permettre de valider son agrément sur la liste de l'Ordre des Médecins du département de Haute-Garonne.

Le Client s'engage à rédiger une fiche de poste (Libéral, Salarié, collaboration salarié ou associé) afin de permettre au prestataire de la présenter aux Candidats et mettre tout en œuvre pour faciliter l'intégration du Médecin Généraliste Européen dans le Cabinet Médical du Fousseret (31).

Article 2 – DILIGENCES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à effectuer les diligences suivantes :

-Recherche d'un Médecin Généraliste Européen intéressé pour exercer sa profession en Libéral au Cabinet Médical du Fousseret (31) .

-Mise en relation entre le Médecin et le Client.

-Formation suffisante du Médecin à la langue française en vue de son acceptation à l'inscription sur la liste des Médecins autorisés à exercer sur le département de Haute-Garonne.

-Aide à la demande d'agrément du Candidat auprès de l'Ordre des Médecins du département de Haute-Garonne.

Article 3 – FIN DE LA PRESTATION

Les engagements et diligences du Prestataire prendront fin au jour de l'inscription du Médecin Généraliste Libéral à la liste des Médecins autorisés à exercer la médecine dans le département de Haute-Garonne et de sa prise de fonction en tant que Médecin Généraliste Libéral au Cabinet Médical du Fousseret (31).

A compter de cette date, le Prestataire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du client.

Article 4 – REMUNERATION DU PRESTATAIRE

1) Fixation de la rémunération

A l'issue de l'ensemble des diligences du Prestataire, si le Candidat Médecin Généraliste Européen a obtenu son inscription sur la liste des Médecins autorisés à exercer la médecine dans le département de Haute-Garonne et prends son poste en tant que Médecin Généraliste Libéral au Cabinet Médical du Fousseret (31), la rémunération du Prestataire sera égale à QUATORZE MILLE EUROS Hors Taxes (14 000 € HT) et sera réglée par le Client.

Une facture faisant apparaître la Taxe sur la Valeur Ajoutée sera adressée au Client.

Un contrat de formation tripartite (Prestataire, Client, Médecin) allant dans ce sens sera établi et signé par les trois Parties après la présentation du Médecin Généraliste Européen, qui souhaite s'installer en tant que Médecin Généraliste Libéral dans le Cabinet Médical du Fousseret, au Client et avant le début de la formation au français dispensée au Médecin.

2) Modalités de paiement de la rémunération

La rémunération du Prestataire sera réglée selon les modalités suivantes :

Recherche du Médecin Généraliste Européen

- Paiement d'un acompte au jour de la signature des présentes, à hauteur de QUATRE MILLE EUROS Hors Taxes (4 000 € H.T).

Après présentation d'un Médecin Généraliste Européen et accord de celui-ci pour travailler en tant que Médecin Généraliste Libéral dans le Cabinet Médical du Fousseret (31)

- Paiement d'un deuxième acompte au jour de la signature du contrat tripartite (confère Article 4 ,1), à hauteur de SEPT MILLE EUROS Hors Taxes (7 000 € HT)

Après installation du Médecin Généraliste Européen en tant que Médecin Généraliste Libéral dans le Cabinet Médical du Fousseret (31)

- Paiement du solde du prix au jour de la fin de la prestation soit TROIS MILLE EUROS Hors Taxe (3 000 € HT), tel que défini à l'article 3 des présentes.

Article 5 – DÉTERMINATION DE LA LOI APPLICABLE

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 6 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire.

Article 7 – INDIVISIBILITÉ DE LA CONVENTION

Toutes les clauses des présentes sont de rigueur, aucune d'entre-elles ne peut être réputée de style ; chacune est condition déterminante de la convention sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Article 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs déclarés en entête des présentes.

Fait à LESCAR

Le Client

date :

lu et approuvé et signature

18/09/2023
lu et approuvé




Pierre LAGARRIGUE
Maire du Fousseret

Le Prestataire

date : 18/09/2023

lu et approuvé et signature

lu et approuvé

SUP GARCIA

tel : 06 63 01 16 27

6 avenue du pesquit 64230 Lescar
n° siret 82435689300016